Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20250423-DEC-2025-57-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 12/06/2025

Le 23 avril 2025
DEC-2025-57
PTO/Centre Juridique/GA

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1er février 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric GIRO, 1er Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité Madame JUMARIE Floriane, entrepreneure individuelle, dont le siège social est situé 67, Rue Albert PITRES à BORDEAUX (33000), pour les prestations de maquillage artistique lors de l'évènement BRU'JEUX,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec Madame JUMARIE Floriane, entrepreneure individuelle (SIRET 522 715 119 00031), un contrat de prestations ayant pour objet la réalisation de maquillage artistique lors de l'évènement BRU'JEUX le 28 juin 2025,

- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **325 euros TTC (non-assujetti à TVA)** décomposée comme suit :
  - 320 € TTC au titre de l'animation de maquillage
  - 5 € TTC au titre des frais de déplacement

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

MAIRIE DE BRUGES 33520 BRUGES

Frédéric GIRO